

Objet : Convention d'analyse des pratiques professionnelles du multi-accueil avec Mme Aline Goncalves.

La Maire de la Commune de Bavans – 25550

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-23 ;
- **Vu** la délibération 2026-04-01-05 en date du 01 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** que les crédits seront inscrits au budget principal ;
- **Considérant** que Madame la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Considérant** l'obligation d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe chargés de l'encadrement des enfants et de l'accompagnement de leurs parents ;
- **Considérant** la proposition de madame Aline Goncalves, psychologue ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Signature d'une convention simplifiée relative à l'animation de temps d'analyse des pratiques professionnelles, portant notamment sur l'accueil des jeunes enfants et l'accompagnement de leurs parents, au bénéfice de dix professionnels du multi-accueil de Bavans avec Mme Aline Goncalves, psychologue, domiciliée 34 A rue Jules Grosjean, 25200 Montbéliard (SIRET 912 914 280 00017).

Article 2 : La prestation comprend cinq séances organisées selon un calendrier arrêté avec la responsable de la structure, sur la période prévue de février 2026 à août 2027.

Article 3 : Montant. La rémunération est fixée à 250 euros nets par séance, soit un montant total de 1 250 euros pour les cinq séances prévues.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 025-212500482-20260615-DECISION202604-CC



Décision certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 09/10/2026
Publiée sur site internet le : 09/10/2026



Fait à Bavans le 15 juin 2026

**Le Maire,
Sophie RADREAU**



Voies et délais de recours : recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publication ou la notification, notamment via Télérecours citoyens.

